

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS - CVEC



En application de la Loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants du 8 mars 2018, tous les étudiants en formation initiale doivent s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS.
Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Elle comprend : la cotisation FSDIE, la cotisation pour les activités sportives et culturelles (Passculture) et la Médecine préventive.

La CVEC, d'un montant de 90€, est acquittée auprès des CROUS via le site : cvec.etudiant.gouv.fr

Comment s'acquitter de la CVEC? [Notice d'informations](#)

ATTENTION : avant votre inscription administrative, vous devrez avoir souscrit à la CVEC et présenter une attestation lors de votre inscription administrative.

Vous pourrez télécharger cette attestation une fois votre contribution acquittée.

En cas de paiement en espèces, veuillez effectuer cette démarche auprès de la Banque Postale (*dispositif Eficash*), 48 heures avant votre inscription (délai de rigueur pour obtenir l'attestation du CVEC).

Vous recevrez alors par mail une attestation sur laquelle figure votre numéro d'attestation, obligatoire pour votre inscription administrative.

Aucune inscription ne sera acceptée en l'absence de l'attestation de CVEC.

INFORMATIONS PRATIQUES

[Fiche de présentation de la CVEC](#)

[Quelle est votre situation?](#)

[Qui est concerné?](#)